



L'annuaire du Collège de France

Cours et travaux

113 | 2014

Annuaire du Collège de France 2012-2013

Épigraphie et histoire des cités grecques

Denis Knoepfler



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-cdf/2495>

DOI : 10.4000/annuaire-cdf.2495

ISBN : 978-2-7226-0447-6

ISSN : 2109-9227

Éditeur

Collège de France

Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 2014

Pagination : 427-447

ISBN : 978-2-7226-0329-5

ISSN : 0069-5580

Référence électronique

Denis Knoepfler, « Épigraphie et histoire des cités grecques », *L'annuaire du Collège de France* [En ligne], 113 | 2014, mis en ligne le 15 août 2014, consulté le 22 août 2022. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-cdf/2495> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/annuaire-cdf.2495>

Tous droits réservés

Épigraphie et histoire des cités grecques

M. Denis KNOEPFLER, membre de l'Institut
(Académie des inscriptions et belles-Lettres), professeur

COURS : « ATHÈNES HELLÉNISTIQUE »
(4^e ET DERNIÈRE PARTIE : NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS SUR L'HISTOIRE,
LES INSTITUTIONS ET LES CULTES DE LA CITÉ)^a

En complément du cours sur « Athènes hellénistique » (4^e partie), un séminaire, également hebdomadaire, a été consacré à la lecture d'inscriptions attiques, en relation tout d'abord avec la présentation des fascicules 2 et 5 du nouveau corpus attique (années 353/2-323/2 pour le fasc. 2 et 229/8-168/7 pour le fasc. 5), puis en suivant le fil de l'histoire à partir de la mainmise d'Athènes sur Délos en 167 jusqu'à la prise de la cité par Sylla (86 av. J.-C.).

Avec le cours de l'année 2012 s'est donc achevé le réexamen critique de l'histoire athénienne que le professeur a mené, quatre ans durant, dans le sillage de la synthèse de Christian Habicht, *Athènes hellénistique*, ouvrage dont il avait dès 2000 assuré la traduction française avec son épouse (cf. *Annuaire* 110, 2011, p. 543 sqq. ; 111, 2012, p. 435 sqq. ; 112, 2013 p. 425 sqq.). Mais avant de reprendre les choses là où on les avait laissées l'an dernier, c'est-à-dire au tournant de l'an 167 av. J.-C., il a paru indiqué de revenir sur certains épisodes et documents des phases antérieures, et cela en raison de la parution simultanée, dans l'été 2012, de deux fascicules du nouveau corpus – ou 3^e édition – des inscriptions attiques postérieures à l'année 403/2. Ce fut l'occasion de présenter le plan de cette entreprise considérable, patronnée par l'Académie de sciences de Berlin, sous l'énergique direction du Dr. Klaus Hallof, dont on avait salué déjà l'œuvre épigraphique accomplie à Samos et à Cos notamment.

Une nouvelle édition des inscriptions attiques de l'époque de Démosthène

Quitte à faire une incursion dans la période préhellénistique, le professeur a examiné en premier lieu le volume publié par l'épigraphiste britannique Stephen

a. Les cours sont disponibles en audio et en vidéo sur le site Internet du Collège de France [Ndlr].

Lambert, portant sur les décrets et les lois des années 353/2-323/1 (*leges et decreta*, à l'exclusion des autres documents publics de cette période, sans parler des inscriptions privées, également très nombreuses, mais le plus souvent bien moins précisément datables). Ces trente années correspondent à l'époque de la carrière politique de Démosthène, et c'est vers le milieu, à peu près, de ce laps de temps que l'on fait traditionnellement commencer la période hellénistique d'Athènes (la date de 335 étant sans doute, de l'avis du professeur, la mieux justifiée désormais). Mais la périodisation adoptée dans le corpus obéit en réalité à des considérations de caractère plus épigraphique qu'historique. L'année 323/2 marque assurément un tournant qu'il n'était guère besoin de justifier, puisque au lendemain de la mort d'Alexandre, la guerre dite « lamiaque » s'était soldée par un changement de régime politique voulu par le pouvoir macédonien, changement dont les inscriptions portent la marque (voir *Annuaire* 110, 2011, p. 552-553). Mais pourquoi avoir choisi la date précise de 353/2 pour marquer la coupure entre le premier et le second fascicule des inscriptions de la « démocratie athénienne au temps de Démosthène » ? Il se peut que le lecteur trouve la réponse à cette question, un jour prochain, dans la préface du premier fascicule, qui sera l'œuvre de l'épigraphiste grec Angelos Matthaiou (voir ci-après pour sa présentation en séminaire d'une inscription inédite des alentours de 200 av. J.-C.). Mais le fait est que, pour le moment, rien ne permet à ce lecteur ou usager – s'il n'est pas lui-même un spécialiste assez pointu de l'épigraphie attique – de comprendre la raison de ce choix. Aussi le professeur n'a-t-il pas cru inutile de rappeler que c'est à l'helléniste Paul Foucart – premier titulaire d'une chaire d'épigraphie grecque au Collège de France – que revient le mérite d'avoir noté, dès 1888, qu'à partir de l'année 353/2 les noms des auteurs de propositions (ou *rogatores*) apparaissent accompagnés de leur patronyme et de leur démotique (πατρόθεν καὶ τοῦ δήμου, comme disait Aristote), ce qui constitue un critère chronologique d'autant plus précieux que d'autres changements se produisirent à peu près simultanément dans la *scripturae ratio* des décrets athéniens, où s'imposa de plus en plus la nouvelle manière – promue au statut d'orthographe canonique du grec ancien – de rendre la fausse diphtongue *ou* (voir l'analyse détaillée de ce phénomène progressif chez L. Threaght, *Grammar of Attic Inscriptions*, I, New York 1980). Telle est donc la raison qui, manifestement, a conduit les responsables du corpus à ériger l'année 353/2 en date pivot de l'épigraphie du IV^e siècle.

On a fait d'autres observations sur les caractéristiques générales de cette troisième édition par rapport à la seconde (1913-1940), due au seul Johannes Kirchner. On a relevé ainsi un assez notable accroissement du matériel, suite essentiellement aux découvertes des fouilles américaines de l'Agora d'Athènes depuis 1933. Pour l'époque couverte par ce fascicule 2, la perle est sans conteste la fameuse loi élaborée par les nomothètes de l'an 336 – quelques mois avant l'assassinat du roi Philippe de Macédoine – pour prévenir toute tentative d'installation d'une tyrannie au détriment du régime démocratique, document publié dès 1952 et repris là sous le n° 320. Le caractère nécessairement sélectif de la bibliographie pour un tel document est certes chose louable : mais y avait-il nécessité de réduire à cinq lignes le commentaire historique, au risque de créer l'illusion que les intentions du législateur à pareille date sont évidentes ? On eût souhaité qu'un résumé, à tout le moins, fût donné des opinions contradictoires qu'a suscitées la question de savoir pourquoi les membres du Conseil de l'Aréopage étaient particulièrement visés par la loi (car la controverse ne s'est pas arrêtée avec l'ouvrage de R.W. Wallace, *The Areopagus Council*, publié en 1989) ; et n'aurait-il pas été important de signaler

que, depuis 2002, existait une autre loi contre la tyrannie, promulguée à une date très voisine dans la toute proche Érétrie (*Suppl. Epigr. Graecum*, t. LI, n° 1105). En s'arrêtant seulement sur l'identité du *rogator*, un homme politique proche de Démosthène, et sur le problème topographique posé par le lieu d'exposition de l'une des deux stèles, le nouvel éditeur donne ici l'impression de s'être borné à résumer en latin les deux ou trois éléments de commentaire que fournissait l'*editio princeps*.

Documents attiques relatifs aux cités de l'Eubée, principalement à Érétrie, vers le milieu du IV^e siècle

En dépit de la rupture violente qui eut lieu en 411, puis en 404 encore, les liens entre Athènes et l'Eubée sont restés extrêmement étroits durant les trois premiers quarts du IV^e siècle, c'est-à-dire pendant toute l'époque couverte par le fascicule 1 (en préparation) et le fascicule 2 (désormais à disposition) de la nouvelle édition (*IG II³ 1*). On trouvera ainsi dans le gros corpus (plus de 300 numéros) que donnera bientôt au public A. Matthaïou au moins quatre documents témoignant de ces relations, tandis que celui de St. Lambert en contient d'ores et déjà trois (sans compter les inscriptions attiques de l'Amphiaraiion d'Oropos entre 335/4 et 322/1, qui sont autant de témoins de la mainmise athénienne sur l'Oropie, réalisée au plus grand dam des Eubéens et très particulièrement des habitants d'Érétrie, pour qui le comptoir oropien, *kisma Erétriôn*, était d'une importance stratégique et économique réellement considérable. Dans un mémoire de 1995, le professeur avait caractérisé l'histoire attico-eubéenne comme *une paix de cent ans et un conflit en permanence* ! Il est vrai que, de cette paix séculaire, on ne trouve nulle mention chez les auteurs anciens. Mais dès 1980, il avait pensé pouvoir restituer une telle clause dans un traité daté traditionnellement – et avec raison (en dépit d'une tentative malheureuse pour le remonter à 404/3) – de l'année 394 (*IG II² 16* ; *Staatsverträge*, II, 229), quand les Érétriens, en même temps que plusieurs autres peuples de la Grèce, avaient renoué avec Athènes pour lutter contre l'hégémonie de Sparte (guerre dite de Corinthe). En effet, plutôt qu'à un traité conclu à perpétuité, comme on l'admettait implicitement, le professeur avait jugé non seulement possible mais absolument nécessaire de restituer aux lignes 7-8 les mots *ὑπάρχεν δ[ὲ τὰς] σ[πονδὰς] ἑτη ἑκατόν*], « que le traité de paix dure cent ans », une durée identique étant attestée en 420 encore pour l'alliance conclue entre Athènes et plusieurs cités péloponésiennes (dont Thucydide, au livre V 47, reproduit scrupuleusement le texte), sans parler du traité de capitulation imposé par Rome en 353 à la cité étrusque de Caeré (*Tite-Live VII 20, 8* : *indutiasque factas in centum annos*). A. Matthaïou vient de fait savoir que la première partie de cette restitution se trouve confirmée par un réexamen de la pierre, mais il préfère, pour la suite, s'en tenir au supplément proposé par P. Krentz en 1980, quitte à l'amender sur un point de détail en écrivant *[εἰς τὸ αἰδίον]*. Cela ne paraît pas acceptable pour l'époque de ce document : aussi le professeur croit-il pouvoir rester fidèle à l'idée que les Érétriens conclurent en 394 avec les Athéniens la dernière « paix de cent ans » de l'histoire grecque. Ce qui est sûr, c'est que ce traité n'eut pas une très longue période de validité, puisque, dès 387, la paix dite d'Antalcidas – imposée aux Grecs par le Roi des Perses – rendait caducs tous les accords antérieurs. Mais dix ans plus tard, quand les Athéniens jetèrent les bases d'une nouvelle ligue contre la puissance de Sparte – sans rejeter pour autant la Paix du Roi –, les Eubéens se rangèrent tous, plus ou moins spontanément, du côté d'Athènes, comme en témoigne la liste attenante à la

célèbre Charte de 378/7 (décret d'Aristotélès, qui sera une des pièces maîtresses du fascicule à paraître, à côté des deux lois promulguées respectivement en 375/4 et en 374/3, dont l'épigraphie attique s'est naguère enrichie grâce aux fouilles de l'Agora). Les Érétriens, les Chalcidiens et les Carystiens y occupent une place bien en vue, de même que les petites cités du nord de l'île (Dion et Athénai Diadès). Si le nom d'Histiée, en revanche, ne figure que sur la face latérale, c'est que cette ville se libérera en 376 seulement ; et l'on voit maintenant, à la lumière d'un fragment de traité thébain tout récemment publié (*Chiron* 42, 2012, p. 239 sqq. ; cf. *Bull. épigr.* 2013, 170), qu'une fois débarrassés de la tutelle lacédémonienne, les Histieens conclurent d'abord une alliance avec Thèbes. Quant à l'absence, dans cette liste, de la ville de Styra, située entre Érétrie et Carystos, elle s'explique – comme on avait pu le montrer dès 1971 – par l'intégration des Styréens dans l'État érétrien vers la fin du ^v^e siècle déjà. Dans le fascicule préparé par A. Matthaiou trouvera également place un décret du Conseil que l'on avait pris l'habitude, depuis sa publication en 1923, de placer à l'époque de Lycurgue (vers 330) ; mais, proposée par le professeur en 1986, la datation de ce document de l'Amphiaraion aux alentours de 369 a aussitôt reçu le meilleur accueil. Elle suppose une nouvelle période de mainmise athénienne sur l'Oropie à partir de la fin des années 370. On a rappelé que la victoire des Thébains à Leuctres en 371 avait marqué aussi un tournant dans l'histoire des relations entre Athènes et l'Eubée, l'île ayant été alors soumise à Thèbes jusqu'à l'éclatement de la guerre eubéenne de 358/7 (Diodore XVI 7, 2). De cet épisode, les spécialistes furent longtemps convaincus de tenir un double témoignage épigraphique. Si l'on se reporte à la 2^e édition du corpus attique, on constate en effet que deux inscriptions relatives à l'Eubée, les n^o 124 et 125, sont rangées côte à côte. L'appartenance du premier document (= *Staatsverträge*, II, 304) au contexte eubéen de l'année 357 ne fait certes aucun doute, car on a là les restes d'un traité conclu sous l'archontat d'Agathoklès (357/6), avec la liste nominative de huit des dix stratèges qui jurèrent l'alliance au nom du Peuple athénien. Cette inscription figurera donc en bonne place dans le fasc. 1 à paraître, où l'on peut espérer qu'il sera tenu compte des petites rectifications textuelles proposées en 1995, notamment la suppression de l'article dans la formule *παρὰ Καρυστίων* (ligne 6), ce qui permet d'éviter toute équivoque sur l'antécédent du pronom au datif, en écrivant ensuite *[όμόσαι δὲ το]ύτοις τό[ς τε στρατηγοὺς καὶ τὸς ταξιάρχους ? καὶ τὴν βο]υλὴν* : « après avoir reçu les serments de la part des Carystiens, les stratèges, les taxiarques (?) et le Conseil prêteront serment à ces derniers », c'est-à-dire aux représentants du peuple carystien. Les stratèges, les taxiarques et le Conseil mentionnés à la suite ne sauraient donc être ceux de Carystos, comme on a pu le penser encore tout récemment.

C'est dans le fascicule 2, en revanche, sous le n^o 399, qu'a été repris le décret n^o 125 du précédent recueil, décret qui, traditionnellement, était rapporté à cette même année 357/6, mais dont la date a été abaissée par le professeur, qui le place non seulement après la césure épigraphique de 353/2 mais encore après le tournant historique que constitua, en 346, la Paix dite de Philocrate entre Athènes et le roi Philippe. Proposé par l'homme politique Hégésippe de Sounion, proche de Démosthène, ce décret singulier visait à poursuivre par une action judiciaire les responsables d'une attaque contre le territoire d'Érétrie, *περὶ μὲν τῶν ἐπιστρατευσάντων εἰς τὴν χώραν τὴν Ἐρετριέων*. Lambert a accepté, après d'autres, de rapporter désormais cet épisode à l'époque de l'expédition menée en Eubée centrale par Phocion (348), qui, en dépit de sa victoire à Tamynai, fut obligé

de se retirer sans avoir pu rétablir l'ordre dans la cité d'Érétrie. Mais l'épigraphiste britannique a cru devoir laisser au lecteur le choix entre deux possibilités pour la date du décret lui-même, soit dès 348 selon M. Dreher, *Hegemon und Symmachoi* (1995), soit en 343 seulement d'après le professeur. On a montré que cette alternative était illusoire, car on ne saurait, en réalité, distinguer (comme voudrait le faire Dreher) l'expédition du stratège Phocion – campagne que Démosthène osa qualifier de catastrophique dès 346 (*Sur la Paix*, 5) – de l'attaque dénoncée par Hégésippe, qui n'aurait été qu'un coup de main malheureux de moindre envergure. Il faut bien voir, en revanche, que c'est seulement à l'époque de la renégociation de la paix avec Philippe, en 343, que Démosthène et ses amis eurent les moyens de faire condamner les hommes politiques athéniens qui, en prônant cette intervention brutale à l'appel du tyran Ploutarchos d'Érétrie, avaient entraîné la désaffection de l'Eubée au profit du roi de Macédoine. Or, l'hésitation du nouvel éditeur sur les circonstances exactes de la promulgation du décret a eu pour effet de l'empêcher d'adhérer pleinement à la restitution de l'ensemble de l'inscription, acceptant certains suppléments, en rejetant d'autres dans l'apparat (en particulier celui de la ligne 22, pourtant pratiquement assuré), produisant au total un texte peu satisfaisant, alors que l'édition procurée par le professeur en 1984 avait été, dans l'intervalle, reproduite – ou traduite – avec confiance par plusieurs historiens (ainsi Rhodes-Osborne, *Greek Historical Inscriptions*, 2006, n° 69 ; aussi P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes*, 2003, n° 77). Il est également regrettable que Lambert ait cru devoir – avec un signe de doute, certes (voir le n° 398 de son recueil) – emboîter le pas à Dreher en attribuant à cette même année 348 l'inscription mutilée *IG II² 149*, souvent interprétée, mais à tort, comme un témoignage sur une alliance conclue par Athènes avec l'ensemble des Eubéens, c'est-à-dire avec le *Koinon* reconstitué. Car, au vu de l'écriture et surtout du formulaire, ce document peut difficilement être postérieur aux années 350 : c'est à la conjoncture de 357/6 qu'il convient dès lors de le rapporter, quand Athènes put conclure un traité bilatéral avec chacune des quatre cités de l'île, en l'occurrence avec celle d'Histiée (dont le nom et l'ethnique doivent, de fait, être réintroduits en deux endroits du texte). L'inscription n'avait donc probablement pas sa place, de l'avis du professeur, dans ce fascicule 2 du corpus.

Le réexamen d'un autre traité, conclu cette fois entre Athènes et Érétrie (très vraisemblablement en l'année 341 ou 340), l'a conduit à exprimer de semblables réserves sur la nouvelle édition (sous le n° 412). Là aussi, en effet, Lambert a marqué une certaine répugnance à accepter l'ensemble de la restitution proposée en 1985 (puis reprise et défendue en 1995) pour le fragment *a*, bien qu'il ait fait sien un important changement opéré dans le texte à la ligne 3. On avait montré, en effet, que le corps de 500 personnes (*pentakosioi*) mentionné là ne pouvait pas être celui des membres de la *boulè* d'Érétrie (le Conseil, dans cette cité, ayant difficilement pu excéder 300 membres) : il s'agissait en réalité des 500 cavaliers, car la participation des *hippeis* érétriens à la prestation du serment d'alliance est assurée par le fragment *b*. Ce nombre remarquable est évidemment à mettre en rapport avec celui des 5 « districts » ou *chôroi*, attestés par l'inscription eubéenne *IG XII 9, 241*. De fait, les *taxiarchoi*, ou commandants des régiments d'infanterie, étaient précisément au nombre de cinq dans cette cité (tandis que les *stratègoi* – dont la présence en tête de liste a été assurée dès 1971 par un réexamen de la pierre – formaient un collège de six membres, à raison d'un stratège par tribu). L'édition de St. Lambert n'a pas fait progresser le texte de ce très important catalogue, dont la restitution a été commentée en séminaire. On a ainsi pu faire part aux auditeurs

qu'une inscription d'Érétrie trouvée en 2011 autorise à penser que le 3^e taxiarque, nommé Érasippos, était du dème (ou communauté) de Lakè : dès lors, ce magistrat avait toutes chances de représenter la circonscription dite *Mésochôros*, ou district III, au sein du collège militaire (voir *Mélanges Claude Vial*, 2013, p. 72-73 et *CRAI* 2012, p. 905 sqq.).

La loi sur les Petites Panathénées et le décret pour Phyleus d'Ænoé

On a consacré toute une leçon à l'étude d'un des documents les plus fameux de ce fascicule 2, la loi d'Athènes sur les Petites Panathénées (*IG II³ 1, 2, 447*), constituée de deux fragments très différents à tous égards : l'un connu depuis 1842, qui est ce que l'on peut appeler une loi sacrée concernant l'organisation même de cette fête annuelle en l'honneur d'Athéna, l'autre, publié en 1959 seulement, qui a conservé le haut de la stèle (mais passablement mutilé) avec l'énoncé de mesures prises pour assurer le financement de cette fête à l'avenir. Les prescriptions religieuses ont fait l'objet de plusieurs traductions françaises en ces dernières années, mais l'ensemble du texte n'a été traduit que par P. Brun, *Impérialisme et démocratie*, n° 133 (pour l'anglais, voir Rhodes-Osborne, *GHI*, n° 81). L'intérêt du fragment supérieur (A), c'est d'abord qu'il éclaire la procédure de prise de décision : le décret émane des nomothètes, ce n'est donc pas seulement un projet soumis au Peuple par le Conseil, comme le donnait à penser le fragment B ; mais les nomothètes n'avaient apparemment légiféré que sur le mode de financement de la fête. Les prescriptions proprement religieuses ne constituaient en réalité qu'une série d'amendements (ayant plusieurs auteurs, d'où sans doute l'absence, ici, de toute mention d'un *rogator* particulier) au *probouleuma* du Conseil ; d'autre part, une fois réinterprété, ce fragment laisse deviner les raisons qui, vers le début du règne d'Alexandre (date acquise depuis longtemps), amenèrent les Athéniens à donner plus d'éclat encore aux sacrifices traditionnels. On se reportera pour cet aspect des choses à un article tout récemment publié par le professeur sur l'exploitation de l'Oropie par Athènes au IV^e siècle : voir *Bull. épigr.* 2013, n° 137 et 179).

L'appartenance des deux morceaux à la même stèle a été rendue certaine dès l'*editio princeps* du fragment A par l'épigraphiste britannique D.M. Lewis sur la base d'une gravure *stoichèdon* rigoureusement identique : en effet, comme l'avait vu le Danois J.L. Ussing en 1848 déjà, le fragment B était à restituer selon une grille de 42 lettres à la ligne, ce qui s'avérait être aussi le cas du nouveau fragment. D'autre part – argument décisif – les deux fragments font mention d'une location, *misthōsis*, de la *Néa*, laquelle ne réapparaît dans aucun autre document parvenu jusqu'à nous. Mais que faut-il entendre par cette expression ? Certainement pas une « nouvelle location », comme on avait pu le penser jusqu'en 1959, car on sait désormais que c'était une terre nouvellement acquise, dont le revenu locatif devait permettre de financer les coûteux sacrifices pour Athéna. Sa localisation et sa nature n'en ont pas moins été l'objet d'une discussion prolongée : le professeur a fait valoir de nouveaux arguments en faveur de l'identification avec l'Oropie, selon l'hypothèse présentée par L. Robert dès 1960 ; de fait, la restitution qui, matériellement, paraît s'imposer pour le nom de l'archonte éponyme est Euainétos (335/4) ; or, c'est justement au début de cette année-là qu'Athènes dut recevoir de la part du jeune roi Alexandre la haute main sur ce territoire qui, depuis un siècle, avait connu bien des vicissitudes. Sur les revenus de la *Néa*, le Conseil avait alors décidé de prélever la somme de 41 mines d'argent (B 42 et 49 : ἀπὸ τῶν

τετταράκοντα μνῶν καὶ τῆς μίας), mais c'est visiblement à l'Assemblée du Peuple qu'incomba le soin de s'occuper de la *kréanomía*, « de la répartition des viandes » à l'issue des sacrifices. Ceux-ci étaient strictement réglementés. Dans une première série, on distinguait deux *thusiai* (peut-être faut-il restituer le duel *thusía* à la l. 35), dont l'un s'adressait à Athénia *Hygieia* (avec un autel bien localisé dans les Propylées), tandis que l'identification de l'autre *bômos*, qui dépend largement d'une restitution, fait problème : on a montré que les anciens suppléments étaient tous sujets à caution, de sorte qu'il aurait été judicieux de faire état de la restitution récente de S. Humphreys, ἐν τῷ ἀρρεφορείῳ « dans la cour des arrhéphores » (adoptée dans la traduction – sinon dans le texte ! – de Rhodes-Osborne, *GHI* n° 81). La loi ne modifie rien au rituel de cette entrée en matière, se bornant à rappeler les principes de répartition des parts entre les divers corps constitués (dont un collège de femmes, très certainement les canéphores, ou « porteuses des paniers sacrés »). Pour ce qui est des πομπεῖς οἱ Ἀθηναῖοι, on a fait la critique de la traduction commune, « les Athéniens ayant participé (ou participant) à la procession » : il ne s'agit pas, en effet, des Athéniens qui s'associeraient spontanément à la *pompè*, car les *pompeis* sont des processonnaires officiels ; mais comme il y avait nécessairement parmi eux des musiciens recrutés à l'étranger – ainsi des aulètes de Thèbes –, on stipule que seuls les processonnaires de nationalité athénienne ont droit aux parts de viande.

Après avoir présenté les termes du débat qui divise aujourd'hui les spécialistes quant à la question de savoir quelle partie de la fête des Panathénées est représentée sur la frise du Parthénon (l'opinion commune étant que la procession septentrionale, avec un nombre restreint de pièces de petit bétail, fait écho aux rites les plus anciens, tandis que la procession des bovidés s'identifie tout naturellement au sacrifice des vaches sur le *mégas bômos*, dont traite la section la plus novatrice du règlement : cf. P. Brûlé, dans la revue *Kernos* 1996), on a souligné le caractère démocratique du second volet des sacrifices : les citoyens ont pleinement droit, ici, à la *kréanomía*, « au partage des viandes », qui doit avoir lieu au Céramique, ἐν Κεραμεικῷ (ce supplément excellent, au début de la l. 51, est relégué dans l'apparat par le nouvel éditeur, sous prétexte que la restitution ἐν τῷ θεάτρῳ – très peu vraisemblable pour une telle opération – serait théoriquement admissible). Mais comment procéder à la répartition des parts ? Il est prescrit aux lignes 52-53 que « l'on répartira les parts pour chaque dème », ἀπονέμειν δὲ τὰς μερίδας εἰς τὸν δῆμον ἕκαστον. On lit ensuite – dans toutes éditions usuelles (y compris la dernière en date) – κατὰ [τοὺς πέμπον]τας ὅπόσους ἂν παρέχηι ὁ δῆμος ἕκαστος. Ce que l'on a essayé de traduire par « d'après le nombre de citoyens que chaque dème aura délégués à la procession » (Durrbach), « en fonction du nombre de participants à la procession que chacun (des dèmes) a fournis » (Brun), « autant de parts que chacun (des dèmes) aura de participants à la procession » (Holtzmann), « qu'ils attribuent des parts au prorata des envoyés que chaque dème fournit » (Schmitt-Pantel), etc. Mais quel sens pourrait bien avoir une distribution non individuelle, si les citoyens devaient néanmoins être dénombrés *kata dêmous* en fonction de leur participation à la procession ? Au surplus, on voit mal comment le participe actif πέμποντας pourrait avoir le sens de « participants » ou de « délégués de chaque dème », comme si on lisait πομπεύοντας (trop long pour la lacune). En réalité, il n'est pas question ici de la *pompè*. Dans la lacune, c'est une autre restitution qui s'impose, tout aussi conforme à la gravure *stoichêdon*, mais rejetée par tous et par Lambert encore (qui la signale cependant en note, ce que ne faisaient pas même ses devanciers) : celle

de Ussing dès 1848, à laquelle le professeur était parvenu indépendamment dans son séminaire de 2010, en écrivant plus complètement *κατὰ [τοὺς βουλευ]τὰς ὁπόσους ἂν παρέχη ὁ δῆμος ἕκαστος*, « en fonction du nombre de bouleutes que fournit chaque dème ». On a montré pour quelle raison Ussing lui-même avait hésité devant ce supplément palmaire. Aujourd'hui, la connaissance acquise sur la manière dont étaient représentés les dèmes au Conseil des 500 par l'intermédiaire des dix tribus assure que c'est en fonction de leur représentation dans cette organe que les dèmes recevaient, aux Panathénées, les parts de la grande *kréanomia* : cela ne nécessitait aucun décompte des participants, ni au moment de la procession, ni lors du sacrifice. On a montré enfin que, compte tenu de la date désormais établie avec une grande probabilité pour cette loi « lycurguénne » – d'ailleurs proposée par Aristotélès de Marathon, un proche partisan du réformateur athénien –, on pouvait tenter une nouvelle exégèse des dernières lignes conservées du document (l. 61-62) : il est là question d'une mesure ponctuelle, l'élection d'un certain nombre de citoyens « parmi tous les Athéniens », donc hors des exigences du système tribal. Cela oriente vers la constitution et l'envoi d'une ambassade, qui aurait eu pour mission d'apporter à quelqu'un le texte du décret voté par l'Assemblée : *ἐλέσθαι τὸν δῆμον αὐτίκα πρεσβευτὰς πέντε ἄνδρας, οἱ ἐποίουνται τὸ ψήφισμα κτλ.* On a donc suggéré, à titre d'hypothèse, que cette délégation était appelée à se rendre auprès d'Alexandre, pour faire connaître au jeune roi la manière dont la cité, dans les mois ayant suivi la cession de l'Oropie (automne 335 selon le professeur), entendait tirer parti des revenus de ce nouveau territoire (la *Néa*) et pour lui annoncer qu'il aurait part au sacrifice (selon la pratique de la *parastasis hiérôn*). Ce qui est sûr, c'est qu'Alexandre n'oublia pas les Athéniens en 334, puisque, après sa première victoire sur les Perses au Granique, il fit une offrande grandiose à la déesse de l'Acropole (Arrien (I 16, 7).

En séance de séminaire, enfin, on a repris l'examen d'un autre document attique réédité dans ce fascicule, à savoir les deux décrets pour le bouleute Phyleus d'Œnoé (*IG II³ 1, 2, 317*), car les difficultés signalées en 2010 n'ont pas été toutes éliminées par le nouvel éditeur. Certes, il est désormais clair que la fonction qui valut à ce personnage les honneurs conférés par ces décrets était celle de secrétaire du Conseil et du Peuple sous l'archontat de Pythodélos (336/5) : en effet, la restitution de ce titre à la l. 6 (cf. aussi 21) par A. Matthaiou remplit toutes les conditions requises, et il est important d'avoir désormais ce témoignage sur une fonction beaucoup moins bien attestée que celle de *grammateus kata prytaneian*. L'énigme demeurerait, en revanche, de savoir à quel titre avaient été honorés aussi – dans le décret problématique voté l'année précédente pour le même Phyleus et gravé à la suite – deux ou trois autres citoyens de ce dème d'Œnoé : on avait songé à des *sullogeis tou dēmou* ou à des *hiéropoioi* qui auraient été les collègues de Phyleus, mais ces restitutions ont été condamnées sans appel par celle de Matthaiou, qui a proposé de voir dans ces personnages les collaborateurs, *sungrammateis*, du secrétaire en titre. Bien que cette suggestion ait été favorablement accueillie par St. Lambert et Kl. Hallof, le professeur a montré pourquoi elle ne pouvait pas être admise. En réalité, la restitution qui s'impose aux lignes 52-53 est le participe *οἱ συνάρχοντες*, et plus loin *τοὺς συνάρχοντας*, suivi par trois noms propres sans patronyme (dont le dernier seul est entièrement conservé). Mais l'*archè* dont il est question ici ne saurait être la magistrature assumée personnellement par Phyleus : c'est la *boulè* tout entière. Autrement dit, ces personnages formaient à eux quatre (1 + 3) la délégation du dème d'Œnoé au Conseil des 500. De fait, il ressort de l'étude de

J. Traill, *Political Organization of Attica* (1975), que le dème en question envoyait précisément quatre représentants au Conseil. Ce document paraît donc attester pour la première fois que, si la *boulè* honorait régulièrement les 50 conseillers ayant assumé la prytanie au nom de leur tribu, il lui arrivait aussi, en certaines occasions, de récompenser les bouleutes envoyés par un seul et même dème.

Décrets attiques de la première moitié du III^e siècle

Les fascicules 3 et 4 du nouveau corpus en cours de publication seront l'œuvre, respectivement, de Graham Oliver et de Michael Osborne. Le premier de ces épigraphistes était venu présenter en 2010 un document de la période dont il a mission de s'occuper (322-301) : voir *Annuaire* 110, 2011, p. 559. Le fascicule préparé par le second, qui portera sur les années 301-229, a déjà fait l'objet de plusieurs travaux préparatoires, consacrés notamment à la chronologie des archontes éponymes de cette longue phase encore très problématique de l'histoire athénienne. Tout récemment, ce savant a publié en Grèce un essai intitulé *Athens in the third century B.C.* Cela a été pour le professeur l'occasion de revenir sur un certain nombre de décrets dont il avait traité dans les 2^e et 3^e parties du cours sur « Athènes hellénistique », en attirant l'attention des auditeurs sur les documents qui permettent d'éclairer l'histoire de la fête des Panathénées durant ces trois quarts de siècle. Ainsi le décret pour le poète et homme politique Philippidès de Képhalé, voté en l'an 282/1, plusieurs années après la libération d'Athènes, mais se rapportant en partie à des actions accomplies bien avant 287. Philippidès avait ainsi amené le roi Lysimaque, dès 298/7, à contribuer à la confection des pièces de bois, vergue (*kéraia*) et mât (*histos*), qui servaient en quelque sorte de présentoir « pour le *péplos* », le vêtement sacré, remis à la déesse lors des Grandes Panathénées (l. 13-15) ; on a relevé qu'en dépit de la connotation nautique de ces termes, il n'est pas assuré que le véhicule des Panathénées ait eu dès alors la forme d'un navire : le mât vertical et la vergue horizontale (*histos* et *kéraia*) évoquaient peut-être tout simplement le grand métier à tisser utilisé pour la confection du *péplos*. On ne doit pas non plus parler de « rétablissement de cette fête », rendu nécessaire par on ne sait quelle « négligence des devoirs religieux » (J. Pouilloux, *Choix d'inscriptions grecques*, n° 1) : il s'agissait seulement de remplacer deux pièces de bois endommagées quatre ans plus tôt, lorsqu'une terrible bourrasque avait déchiré le *péplos* où l'on avait tissé les images des rois Antigonides aux côtés de celles de Zeus et d'Athéna (cf. Plut., *Dém.* 12). On a, d'autre part, rappelé la restitution inédite du professeur en rapport avec la générosité que déploya Philippidès lors de son agonothésie de 285/4, dans un passage qui a donné du fil à retordre aux éditeurs depuis un siècle et demi. M. Osborne n'a pas encore fait savoir quel parti il avait pris face à la lacune de la ligne 42, avant le verbe ἔδωκεν : « *a not easy restoration* », écrivait Leslie Shear en 1978. Après ce verbe, en revanche, tous les critiques ont cru pouvoir écrire πάντας τοὺς [ἁγῶνας], restitution inepte. Ce que Philippidès a donné à tous les Athéniens, ce ne sont pas « tous les concours », mais « tous les pains », πάντας τοὺς [ἄρτους], consommés lors des sacrifices ; à la ligne précédente on introduira donc l'adverbe temporel τηνίκα – et non pas un substantif féminin à l'accusatif ! – en écrivant soit καὶ τη[νίκα δωρεὰ]ν ἔδωκεν, soit plutôt καὶ τη[νίκα προσα]νέδωκεν, « et il distribua alors en outre (en plus de ce qu'il fit en organisant les sacrifices eux-mêmes) à tous les Athéniens (Ἀθηναίοις πᾶσιν) toutes les galettes ». Sa générosité fut donc très considérable.

Du désormais célèbre décret pour Kallias de Sphettos, voté en l'an 270/69, M. Osborne – en attendant la publication du fascicule 4 – a procuré dans son essai de 2012 une nouvelle édition assortie d'un bref commentaire. Son texte réserve quelques surprises. Aux lignes 78-79, qui se rapportent à l'attitude exemplaire du personnage pendant la période de l'oligarchie, Osborne lit un *tau* et un *epsilon* juste après οὐδεπώποθ' ὑπομείνας, « n'ayant jamais encore supporté », mais il ne tire aucun parti de cette nouvelle lecture. Or, il doit s'agir des premières lettres d'un verbe à l'infinitif (cf. déjà *Bull. Corr. Hell*, 126, 2002, p. 189), et l'on peut suggérer τελεῖσθαι : malgré sa fortune et son rang, Kallias n'aurait « jamais accepté d'entrer dans le cercle des dirigeants » (sens possible de ce verbe) sous l'oligarchie. Par ailleurs, dans son commentaire, l'épigraphiste australien est revenu sur le problème de l'interruption des Panathénées à propos de la demande adressée à Ptolémée II par Kallias lors d'un déplacement à Alexandrie qui eut lieu à l'époque de la première célébration des *Ptolémaiea* (donc peu après le décès du fondateur de la dynastie en 283/2). On avait traité de cette délicate question dans un cours précédent (cf. *Annuaire* 111, 2012, p. 450), en montrant que l'adverbe de nombre à restituer à la l. 64 ne pouvait être que πρῶτον – et non pas τρίτον – mais qu'il ne fallait pas pour autant en revenir à la date de 286 pour la révolte d'Athènes contre Démétrios, en essayant d'expliquer ainsi la non célébration des Panathénées cette année-là et le rétablissement dès 282 du rythme quadriennal, comme venait de le proposer l'historienne américaine J. Shear. Or, on constate que, soucieux qu'il est de défendre la date (certainement correcte) de 287, Osborne veut en revenir à la lecture τρίτον pour la célébration des *Panathènaia* contemporaine de celle des premiers *Ptolémaieia*, solution qui permettrait de faire l'économie de toute hypothèse d'interruption. Mais on a souligné à nouveau le caractère très suspect de cette lecture, en marquant à quelle aberration conduisait l'idée que Kallias aurait pu demander au roi des « cordages » (sens, ici, du mot *hopla*) pour la 3^e célébration de la fête après la libération de la cité. On ne peut donc échapper à la conclusion que non seulement en 286 mais en 282 encore la grande fête athénienne ne fut pas célébrée. Le professeur a rappelé qu'à ses yeux l'interruption était due à une raison politico-religieuse et non pas économique, les Panathénées en l'honneur de la déesse *Archègétis* ne pouvant avoir lieu qu'à partir du moment où tous les Athéniens furent à nouveau réunis dans une seule cité, ce qui, de fait, advint seulement après la récupération du Pirée, survenue en 281/0 selon lui. Mais il est à craindre, au vu de l'édition procurée par Osborne – et destinée vraisemblablement à être reprise telle quelle dans *IG II³ 1, 4* – que cette interprétation ait beaucoup de mal à s'imposer !

Le 5^e fascicule du nouveau corpus attique : retour sur la période 229-167

La publication, dans l'été 2012 également, de *IG II³ 1*, fasc. 5, dû aux soins conjugués du professeur Stephen Tracy et de l'épigraphiste grecque Voula Bardani a évidemment été l'occasion de revenir sur certains documents dont il avait été question dans le cours précédent. Au préalable, on a présenté cet imposant recueil, riche de quelque 300 inscriptions, dont une soixantaine fut publiée en ces dernières décennies par St. Tracy lui-même, expert reconnu de l'épigraphie d'Athènes à l'époque hellénistique. Le volume contient même quatre documents restés inédits depuis assez longtemps, en dépit de leur importance. Le lecteur ne les découvre que

s'il prend la peine de parcourir l'ensemble de l'ouvrage, car la préface se garde de les signaler à son attention avec trop de précision ! Avant de savourer ces morceaux de première fraîcheur, on a passé en revue quelques textes qui, pour être connus de longue date, n'en gardent pas moins un très grand intérêt. On est passé assez vite sur certains d'entre eux – comme le n° 1141, décret pour un riche étranger, Apollâs fils de Tharrunôn, où l'on a regretté que l'ethnique [Κολοφ]ώνιος n'ait pas été intégré au texte même, car le professeur avait montré que l'onomastique rendait assurée cette restitution à laquelle il avait pensé indépendamment de Tracy (cf. *Annuaire du Collège de France* 112, 2013, p. 431) –, en s'arrêtant un peu davantage sur les délicats problèmes de chronologie et de géographie que posent les deux décrets honorant un Aristokréron (nom assez caractéristique de l'aire chypriote), à savoir *IG* II³ 1, 5, 1140 et 1291, que les éditeurs ont finalement préféré dissocier complètement l'un de l'autre, ce qui ne va pas sans créer quelque difficulté (eu égard notamment au personnage de ce nom mentionné chez Diogène Laërce VII 184-185), surtout si l'on refuse d'entériner la date basse qu'ils adoptent désormais pour l'archonte Chariklès, éponyme qui date le second d'entre eux (voir ci-après).

On a fait le point également sur les documents essentiels que sont, pour l'histoire de la fin du III^e siècle, les deux décrets honorant d'une part Eurykleidès – meneur de la politique athénienne de 245 environ aux alentours de 210 avec son frère Mikion de Képhisia – et d'autre part Képhisodôros, l'Athénien qui, le premier, mena une ambassade auprès du Sénat romain en 200 av. J.-C. On a rappelé que dans le plus ancien d'entre eux (n° 1160), il fallait admettre l'octroi *in fine* des mêmes récompenses que celles qui figurent encore bien lisibles dans le plus récent, y compris l'érection de deux statues, seule manière d'expliquer – selon le professeur – que le fragment conservé ait été découvert au Pirée et non sur l'Agora : en effet, comme Képhisodôros lui-même, Eurykleidès dut être honoré dans les deux *poleis*, le Pirée ayant été promu au rang de seconde cité dès avant 210, au lendemain déjà, selon toute probabilité, de la libération de 229. Cela n'a pas été vu par les nouveaux éditeurs, qui, loin de faire progresser la restitution de cette inscription, ont mis en doute la plupart des suppléments antérieurs, ce qui a pour effet de rendre le décret assez squelettique et donc à peu près intraduisible (à la ligne 16, où la restitution [καὶ βασιλεῖς] de Chr. Habicht a trouvé grâce aux yeux des éditeurs, on a proposé à nouveau de combler la courte lacune *in fine* en substituant au composé [προσε]-γάγετο le surcomposé [προσεπε]γάγετο, le verbe ἐπάγεσθαι étant technique pour exprimer le fait d'amener un État ou une personne à adhérer à son opinion). Quant au décret pour Képhisodôros (repris maintenant sous le n° 1290), on a constaté que plusieurs des restitutions mises précédemment en doute par le professeur figuraient toujours dans la nouvelle édition. Mais c'est surtout la chronologie qui fait problème, Tracy et Bardani ayant maintenant adopté avec confiance, comme on pouvait l'attendre, la date basse de 184/3 pour l'archonte Chariklès, ce qui obligerait à penser que Képhisodôros dut attendre plus de quinze ans – sans accomplir de nouvelles actions au service de sa cité – pour être récompensé de son principal mérite, à savoir la fameuse ambassade à Rome en l'an 200 dont fait mention Pausanias (I 36, 5). En réalité, comme le professeur le montre en détail dans un mémoire à l'impression (dans le volume en l'honneur de l'épigraphiste américain R. Stroud) après en avoir fait le sujet d'une leçon en 2012 (cf. *Annuaire du Collège de France* 112, p. 442), c'est avant même qu'il n'eût accompli sa délégation auprès du Sénat que Képhisodôros fut honoré par ses compatriotes, au terme d'une carrière politique qui avait commencé dès les alentours de 230. En effet, compte tenu de

toutes les données calendaires à disposition, on peut trouver en 200/199 une place parfaitement adéquate pour l'archontat de Chariklès. Dès lors, contrairement à ce que l'on a toujours pensé depuis sa publication en 1936, le décret ne peut apporter aucune confirmation à la version des faits donnée par le Périégète.

Pour ce qui est des quatre inédits de ce fascicule, on a cherché à mettre en évidence leur apport respectif par rapport aux deux catégories de documents auxquelles ils appartiennent. Les deux nouveaux décrets pour des prytanes (avec liste attenante), qui sont d'une part le n° 1144, de peu antérieur à 224/3, d'autre part le n° 1162, qui date de l'archontat de Dioklès (214/3), permettent notamment de voir comment évolue la représentation des dèmes, en fonction de leur effectif, au sein de chacune des tribus concernées. Le premier décret fait connaître aussi une nouvelle fonction, celle d'aulète du Conseil, préposé à l'accompagnement musical des rites célébrés par les membres de la *boulè* athénienne. Le second inédit, trouvé en 1991, est une inscription très bien conservée dont la gravure fut, selon St. Tracy, l'œuvre d'un lapicide parmi les plus actifs de cette époque. La liste des prytanes y est remarquable, dans la mesure où elle fait voir qu'en certaines années, seule une moitié des dèmes constituant la tribu (en l'occurrence l'*Aiantis*) envoyait des représentants au Conseil. L'autre catégorie enrichie par les inédits est celle des décrets éphébiques. On attendait depuis longtemps la publication de ces documents trouvés dans les fouilles américaines de l'Agora. L'un d'eux, n° 1313, datable très précisément de l'année 176/5, a été présenté d'abord brièvement, puis allégué à plusieurs reprises dans le cadre d'un réexamen des sources relatives au séjour à Athènes du futur roi Antiochos IV de Syrie à cette date (sujet aussi d'une communication présentée lors d'un colloque de Nancy qui avait précisément pour thème le règne très contrasté et discuté de ce souverain séleucide) : il fournit en particulier – chose plutôt rare – le nombre exact des éphèbes pour cette année-là, soit 48. L'autre, n° 1256, attribuable au début du II^e siècle, a été examiné plus globalement en séance de séminaire, ce qui a donné lieu à des observations sur les analogies et les différences que le nouveau décret peut présenter par rapport aux documents déjà connus dans l'énoncé des belles actions accomplies par ces jeunes gens durant leur année éphébique : on a ainsi été amené à discuter quelques-uns des suppléments adoptés dans le décret n° 1166 en relation avec la participation des éphèbes aux Mystères d'Éleusis. Le caractère civique et militaire de cette formation, à la veille de la conquête romaine encore, y est apparu incontestable.

À la lumière des apports de ce nouveau fascicule, il a été jugé utile de revenir sur certains aspects des relations d'Athènes avec les monarques de l'Orient hellénistique (Lagides mis à part, dont il avait été traité dans le cours précédent) au début du second siècle avant notre ère. Pour ce qui est des Attalides, on a rappelé qu'il n'y avait plus aucune raison de restituer le nom d'Attale (βασιλέως Ἀ[ττάλου ?]) dans le décret repris maintenant sous le n° 1136, où la mention du titre royal semblait exclure la restitution du nom d'Antigone, le successeur Démétrios II étant devenu roi en titre seulement, pensait-on, vers 227, alors que le document – pris sous l'archontat d'Héliodôros – semblait devoir être daté de 229/8 ; en effet, si l'on adopte la chronologie proposée par M. Osborne pour tous les archontes à partir de la libération de 229, la date du décret est abaissée au printemps 227 ; or, il paraît aujourd'hui établi qu'à cette date Antigone III Dôson a déjà pris le titre royal. On comprend parfaitement, dès lors, qu'il soit question des Éoliens dans ce décret : le personnage honoré avait dû défendre les intérêts athéniens dans le conflit entre la Macédoine et l'Étolie. Les nouveaux éditeurs

auraient donc pu adopter avec confiance le supplément Α[ντιγόνου], au lieu de n'en faire état qu'en note. De fait, les premières relations officielles d'Athènes avec Attale I^{er} ne sauraient remonter aussi haut : elles ne sont devenues étroites qu'à partir du moment où le roi s'allia avec les Romains contre Philippe V (212), puis fut en mesure de mettre la main sur l'île d'Égine (206). On a repris à ce propos le dossier du gouverneur d'Égine Hikésios d'Éphèse, honoré d'un décret à Mégare et d'un autre à Athènes, rapprochés il y a un siècle par Ad. Wilhelm. Ni l'un ni l'autre ne sont exactement datés, si ce n'est qu'ils appartiennent au long règne d'Eumène II (197-159/8). On a montré que la datation traditionnelle vers 175 – adoptée maintenant par les nouveaux éditeurs du décret athénien (*IG* II³ 1, 5, 1384) – ne s'impose pas, car le décret voté à Mégare après le retour de cette cité dans le giron achéen (chose survenue dès 206 selon le professeur) pourrait être antérieur à l'année 192 (la paléographie ne s'y opposerait pas, comme cela résulte d'une étude d'Adrian Robu, ancien assistant dans la chaire : voir *Philologos Dionysios*, 2011, p. 88). En tout cas, rien n'assure que cet Hikésios – pour lequel on a proposé une identification à un magistrat monétaire éphésien homonyme (cf. *Num. Chron.* 1999, p. 87) – ait été le prédécesseur immédiat de Kléon qui, vers la fin du règne d'Eumène, fut honoré, à Égine même, en vertu d'un décret connu depuis longtemps (*IG* IV 2², 749), commenté en séance de séminaire par M^{me} Ivana Savalli-Lestrade, directeur de recherche au CNRS (Paris) ; celle-ci avait en effet étudié naguère, dans le cadre de sa thèse sur « Les *philoi* royaux hellénistiques », ce document d'un style très travaillé, riche d'enseignements pour l'histoire d'Égine et, plus généralement, pour celle des possessions attalides.

D'autres documents attiques en rapport avec le royaume de Pergame ont été examinés. Ainsi le décret réédité sous le n° 1261, qui – même s'il ne peut plus être daté de la 1^{ère} année du règne d'Eumène II comme le pensait encore Chr. Habicht dans une étude fondamentale sur Athènes et les Attalides (1991) – atteste que le personnage honoré avait été actif sous Attale I^{er} déjà, donc avant 197 et qu'il avait assez longuement séjourné à Athènes à l'époque de l'attaque de Philippe V (200). On a montré que ce *scholastês* – dont le nom est malheureusement perdu – pourrait avoir été le successeur d'Euanndros à la tête de l'Académie, Hégésinos de Pergame, maître du célèbre Carnéade, un des ambassadeurs envoyés par Athènes à Rome en 155. Trois décrets pour des courtisans d'Eumène II ont été votés sous l'archontat d'Achaïos (n° 1269, 1270 et 1272), éponyme dont St. Tracy avait montré naguère qu'il ne datait pas de 166/5 seulement, mais déjà de l'année 190/89, ce qui permit à Habicht de les expliquer dans le contexte de la guerre antiochique et de ses répercussions à Athènes (l'un des personnages honorés ne faisant sans doute qu'un avec le médecin du roi Ménandros de Pergame). Pour des raisons méthodologiques, on s'est arrêté plus longuement sur le fragment n° 1257 pour un familier, *oikeios*, d'Eumène qui était daté de l'extrême fin de son règne, puisque le décret paraissait avoir été pris καὶ νῦν Εὐμένου τὴν ἀρχὴν [καταλιπόντος ?], « alors que le roi (abandonnait ?) son trône (pour le laisser à son frère Attale ?) », donc vers 159/8. Il en découlait que l'archonte Tychandros, mentionné dans ce fragment, devait être l'éponyme de l'an 160/159. Mais la question a été renouvelée naguère (1992) – sur la base de deux autres décrets pris sous le même archonte – par St. Tracy, qui, dans le nouveau recueil, adopte une datation très différente, mettant Tychandros au début du règne d'Eumène, en 196/5. Cette chronologie devrait entraîner d'importants changements pour l'histoire d'un autre souverain hellénistique, le roi du Pont Pharnace (dit I ou III), honoré par les Athéniens avec son épouse – la princesse

séleucide Nysa – dans un décret trouvé à Délos en 1903 déjà (n° 1256). Il avait paru très probable, en effet, que l'archontat de Tychandros, s'il ne datait pas seulement de 160/59 (ou déjà de 184/3), devait être attribué à l'année 172/1 : mais cette date proposée par l'excellent épigraphiste français F. Dürrbach n'allait pas sans de sérieuses difficultés, soulignées d'emblée par d'autres spécialistes des choses déliennes (voir *Inscriptions de Délos*, n° 1497b), qui continuèrent à préférer la chronologie la plus basse possible. De prime abord, certes, la datation très haute de Tracy semble se heurter à divers obstacles, le principal étant que le règne de Pharnace était censé jusqu'ici avoir commencé beaucoup plus tard : sa première mention chez Polybe (XXV 2) n'est antérieure que de peu d'années à sa capitulation devant Attale et les Romains en 179. Ce qui a mené Tracy à cette conclusion audacieuse, c'est la trouvaille en 1991 d'une nouvelle inscription, le décret pour les éphèbes voté sous le même archonte Tychandros (avec mention de ses devanciers Sôsitèles et Archippos) et gravé, selon l'épigraphiste américain, par un lapicide actif entre *ca* 200 et 175 (n° 1258 du nouveau corpus : voir ci-dessus). À cela s'ajoute que la datation de Tychandros en 196/5 permettrait de voir dans le décret n° 1257 pour un courtisan d'Eumène une allusion au début – et non pas à la fin – de son long règne (καὶ νῦν Εὐμένου τὴν ἀρχὴν [παραλαβόντος παρὰ τοῦ πατρός ?], selon une récente suggestion de Habicht). Il ne serait pas impossible non plus de faire commencer le règne de Pharnace vers 200 déjà et de situer vers 197 son mariage avec Nysa, qui, dès lors, serait à considérer comme une fille d'Antiochos III, non pas d'Antiochos IV après 175. À l'autre bout, il serait loisible d'admettre une disparition beaucoup plus précoce de ce souverain : le portrait que Polybe (XXVIII 17) fait de lui pour l'année 171 serait dès lors celui d'un roi défunt ; et dans le fameux traité épigraphique entre le roi du Pont et la cité de Chersonasos en Crimée, la date indiquée selon l'ère locale (celle de Sinope d'après A. Avram dans une étude à paraître) correspondrait à l'année *ca.* 179, non pas seulement à 155, comme l'a pensé la majorité des spécialistes. Il reste surprenant que, trente ans avant l'annexion de Délos, les Athéniens aient pu faire dresser dans l'île sainte la statue d'un de leurs bienfaiteurs. C'est peut-être l'indice qu'au lendemain de la victoire des Romains sur Philippe de Macédoine (197), le roi du Pont – dont les successeurs manifestèrent à plus d'une reprise leur attachement à l'Apollon de Délos – put obtenir lui-même l'accord des Déliens, tandis qu'Athènes pouvait, par ce moyen détourné, proclamer une forme de protectorat sur son ancienne colonie.

On a repris enfin l'étude du décret athénien trouvé à Pergame, identifié comme tel par M. Holleaux (à qui un juste hommage est rendu par les nouveaux éditeurs sous le n° 1323). Ce document mutilé en son début a été le point de départ d'un réexamen des données relatives au séjour du futur Antiochos IV à Athènes après sa longue captivité à Rome au lendemain de la défaite de Magnésie (190). On a montré pourquoi la question avait été entièrement renouvelée par la découverte en 1982 d'un nouveau décret attestant la présence du prince à Athènes dès l'année 178/7 (*IG* II³ 1, 5, 1309), et non pas seulement en 175. Durant ce séjour d'au moins trois ans, Antiochos dut participer de près à la vie publique des Athéniens et plus particulièrement à celle des éphèbes (dont on a passé en revue les principales activités à travers le nouveau décret éphébique de l'année 176/5 : voir ci-dessus), en suggérant de retrouver une mention méconnue d'Antiochos dans le catalogue des vainqueurs aux épreuves hippiques des Panathénées de 178. On a fait valoir aussi des arguments pour interpréter comme un cadeau fait aux Athéniens *après* 167 – non pas aux Déliens *avant* cette date – la réfection aux frais de ce roi du grand

autel d'Apollon à Délos, le *kératinos bômos*, lié à l'épisode mythique du débarquement dans l'île des *èithéoi*, ou jeunes gens, ramenés de Crète par Thésée. Ces réflexions ont été également présentées lors du colloque portant sur le règne d'Antiochos IV (Nancy, juin 2013). Parallèlement, le professeur a consacré une séance de séminaire aux catalogues de vainqueurs aux *Thèseia*, tous datables des lendemains de la mainmise sur Délos, qui fut la vraie raison du renouveau de cette ancienne fête (mis à tort en relation avec l'annexion de Skyros à la même date).

M. Angélos Matthaïou, très actif dans le domaine de l'épigraphie attique notamment, est venu présenter en séance de séminaire (12 avril 2013) la moitié droite – en partie restituable sur la base des parallèles réunis par ce savant – d'un décret inédit émanant du Conseil et du Peuple pour un militaire (?) étranger, un certain *Nominos* (ce nom paraît être un *hapax* absolu), dont le père aurait déjà été un bienfaiteur de la cité. L'attribution de la gravure au « Cutter of IG II² 912 » (Tracy) permet de dater l'inscription des alentours de 200 av. J.-C. Une fois publié, cet intéressant document – qui paraît faire état d'une conjuration nouée au Pirée parmi les garnisaires, que le personnage aurait dénoncée aux autorités (peut-être à l'occasion de l'attaque de Philippe V contre Athènes) – constituera un premier et important *addendum* au fascicule IG II³ 1, 5, tout récemment paru.

Athènes dans la seconde moitié du II^e siècle (167-88 av. J.-C.)

L'an dernier, on avait mis en évidence le rôle joué par Athènes dans les négociations entre Rome et les Étoliens après leur défaite en 191 et dans la réorganisation de l'Amphictionie pyléo-delphique qui en fut la conséquence. Cette année, deux leçons ont été consacrées à l'apport des inscriptions delphiques à l'histoire d'Athènes un peu avant et surtout après 167, quand la cité, jouissant d'une grande faveur auprès des Romains, est souvent choisie comme arbitre par les autres cités de Grèce propre. On a introduit ces leçons par une présentation du tout récent *Choix d'inscriptions de Delphes* (2013), œuvre de trois « Delphiens » (A. Jacquemin, D. Mulliez et G. Rougemont), qui, en sélectionnant et en commentant plus de 300 inscriptions découvertes dans le sanctuaire, ont mis la foisonnante épigraphie de Delphes à la portée d'un large public d'étudiants et d'historiens non spécialisés. On a examiné ensuite deux arbitrages (athénien et rhodien) dans des conflits de frontières en Phocide (D. Rousset, *Territoire de Delphes*, n° 2 ; cf. *Choix* n° 156 et 170), affaires qui avaient été résumées de manière trop sommaire chez Chr. Habicht, *Athènes hellénistique* ; puis, dans un autre ordre d'idées, l'envoi d'un tribunal athénien pour départager deux cités en conflit sur la désignation du représentant des Locriens à l'Amphictionie, en rappelant l'existence d'un dossier assez semblable, à la même époque, sur la désignation de l'hiéromnémon eubéen (F. Lefèvre, *Corpus des Inscriptions de Delphes*, IV, n° 121-122 pour celui-ci et 123-126 pour celui-là : cf. *Choix*, n° 183) ; on a cherché à fixer la date et à comprendre la raison d'être du décret d'Athènes trouvé naguère à Stiris (Phocide) et repris en 2009 par E. Perrin-Saminadayar dans les *Attika Epikraphika* en l'honneur de Chr. Habicht : il a paru clair que l'octroi des honneurs votés aux représentants de cette petite cité était à mettre en relation avec le renouveau de la Pythaïde, la grande procession athénienne qui, périodiquement (à partir de 138 av. J.-C.) était envoyée à Delphes et devait nécessairement traverser le territoire de Stiris. On a étudié enfin l'éloge d'Athènes contenu dans le célèbre décret amphictionique pour les technites dionysiaques – ces artistes de théâtre qui, précisément, participaient activement à la Pythaïde (Lefèvre,

CID IV 117) – et on l’a rapproché de l’éloge, resté le plus souvent ignoré, qu’offre un document contemporain trouvé bien loin de là, *L’aréologie d’Isis à Maronée* (publiée en 1979 par Y. Grandjean).

En séance de séminaire, le professeur François Lefèvre (université de Paris IV), a prolongé ce réexamen des principales inscriptions relatives aux relations d’Athènes avec l’Amphictionie (dont il est un des meilleurs connaisseurs actuels) en donnant une lecture savamment commentée de deux décrets amphictioniques, l’un octroyant l’asylie aux technites dès l’année 278/7, l’autre renouvelant ce privilège un siècle et demi plus tard (*CID* IV 12 et 114). Dans une seconde séance de séminaire, le professeur lui-même a analysé le dossier complexe aboutissant au sénatus-consulte qui, en l’an 112, mit fin à la dispute entre deux compagnies de Technites, celle de l’Isthme et celle d’Athènes (*Choix* n° 196) ; le déroulement de cette affaire a été réexaminé à la lumière d’un nouveau catalogue agonistique thébain – publié récemment par ses soins (*CRAI* 2004, p. 1241 sqq.) – qui atteste indirectement la scission survenue, au sein même de l’association isthmique, entre les artistes de Thèbes et ceux des autres régions. Enfin, une troisième séance a porté sur le fameux décret imposant l’acceptation du tétradrachme attique (voir ci-après le résumé de Ch. Doyen), où le professeur a montré préalablement que la restitution traditionnelle, *in fine*, d’une mention de l’Acropole d’Athènes comme lieu d’exposition du second exemplaire ne s’impose nullement, l’affichage ayant dû, en réalité, être prescrit à Anthéla, l’autre sanctuaire – non encore mis au jour – de l’Amphictionie.

Dans le cours lui-même, on s’est intéressé à la question de savoir quelle attitude Athènes adopta, après 167, face à l’impérialisme romain triomphant, dont elle était l’une des principales bénéficiaires. On est parti de la liste des dix prêtres, tous Athéniens, en fonction dans l’île de Délos en 157 (*I. Délos*, 2605), qui atteste déjà l’existence à cette date d’un culte de Roma (mais encore associé à celui d’Hestia et du *Dèmos*). Si l’implantation de ce culte dans le monde grec remonte aux alentours de 195 déjà (ainsi à Smyrne ; et à Delphes un peu plus tard), c’est après 167 seulement qu’il se développe en Asie Mineure : en Grèce propre, la plupart des *Rômaia* actuellement connus n’ont pas été institués, de l’avis du professeur, avant le tournant de 146 (notamment à Thèbes et, quoi qu’on en ait dit, à Chalcis, deux cités qui eurent beaucoup à se faire pardonner). Tout redevables qu’ils étaient à Rome de leur prospérité, les Athéniens, eux, paraissent n’avoir jamais fait de leurs *Rômaia* une fête importante. Mais dans quelle mesure tirèrent-ils bénéfice de leur fidélité aux Romains lors du soulèvement de l’Achaïe et de la Béotie ? Il est certain que le territoire d’Oropos, toujours revendiqué par eux (ainsi certainement après Pydna), ne leur fut pas rendu alors. Du moins purent-ils conserver leurs possessions insulaires, non seulement Délos mais aussi les trois îles de Lemnos, Imbros et Skyros. On a repris à ce propos l’étude d’un document difficile, le décret dit des clérouques (appellation en l’occurrence contestable) athéniens de Myrina en relation avec un sénatus-consulte restituant quelques îles de l’Égée à la cité d’Athènes (*IG* II² 1224). L’intérêt historique de ce décret mutilé – à la reconstitution duquel ont contribué plusieurs savants (Wilhelm surtout, dont un mémoire là-dessus fut publié en 2006 seulement) – ne paraît pas avoir été bien vu jusqu’ici. Sa datation elle-même est laissée dans un certain flou, la plupart des critiques – ainsi W.S. Ferguson en 1911 et encore E. Culasso Gastaldi en un tout récent mémoire sur la clérougie athénienne de Lemnos – admettant qu’elle fait écho à la restitution de l’île à Athènes par le Sénat au lendemain de Pydna (Pol. XXX 20). Une telle interprétation se heurte pourtant à plusieurs obstacles : car, d’une part, plus d’un

indice montre que l'inscription est en réalité postérieure à 167 ; d'autre part, rien n'indique qu'à cette date il ait fallu plaider pour obtenir un sénatus-consulte favorable à Athènes (alors que le document laisse voir que la reconnaissance par le Sénat des droits athéniens à la possession de Lemnos et des autres îles ne fut acquise qu'au terme d'une longue procédure). En outre, les fragments ajoutés par Wilhelm dès avant 1914 (mais restés inexploités par l'éditeur du corpus attique) atteste qu'il y eut alors dans l'île des actes de violence et que, par ailleurs, le président du Sénat était un certain C. Laelius, en qui Wilhelm crut pouvoir reconnaître le consul de 190 av. J.-C. Mais cette identification s'est révélée impossible depuis que St. Tracy a montré que le graveur de l'inscription était un lapicide actif entre 169 et 134, ce qui a permis à Chr. Habicht de mettre le décret de Myrina en rapport avec la guerre achaïque (146), en identifiant C. Laelius au célèbre ami de Cicéron, qui fut préteur en l'an 145. Cette chronologie, beaucoup plus satisfaisante, ne suffit cependant pas à rendre compte à elle seule de la situation à Lemnos. Le professeur a montré que les troubles survenus dans l'île devaient être mis en relation avec le soulèvement d'Andriskos en Macédoine en 149 et avec la réduction de ce pays en province romaine. Dès lors, ce qui fut accordé finalement aux Athéniens – avec l'appui probable de Laelius en personne – par le S.C de 145, c'est de pouvoir conserver leur souveraineté sur Lemnos et les autres îles – telles Skyros et Imbros – que le Sénat avait dû vouloir, dans un premier temps, intégrer à la nouvelle province : d'où l'immense soulagement des Athéniens de Myrina.

Une leçon et un séminaire ont porté sur « Délos colonie athénienne », entre 167 (date désormais établie plutôt que 166) et la fin des guerres mithridatiques (69 av. J.-C.). On a ainsi pu donner un aperçu des nouvelles recherches, aussi nombreuses que fructueuses, que suscite le très important corpus des inscriptions de Délos ; on y a étudié plus particulièrement le développement de l'éphébie et ses répercussions à Athènes même. Les associations de négociants étrangers ont également retenu l'attention du professeur, qui a repris en séminaire l'étude du célèbre décret des Poseidoniastes de Bérytos (*Inscr. de Délos*, n° 1570), dont il n'existe, paradoxalement, aucune traduction complète en français : on a montré en quoi la découverte de cette pierre errante avait obligé à modifier les conclusions de la fouille antérieurement menée sur le site de l'édifice, et l'on a mis en valeur les apports décisifs de la relecture du texte par L. Robert, notamment sur le plan de la chronologie ; car c'est toute l'histoire de ces négociants « orientaux » qui s'en est trouvée renouvelée. Enfin, deux séances du cours ont permis d'exposer le dernier état des recherches sur les causes, fort complexes, comme sur les conséquences – pas toujours faciles à évaluer non plus – de la rupture entre Athènes et Rome. Ainsi a été bouclée cette série de près de cinquante leçons, réparties sur quatre ans, consacrées à l'histoire d'Athènes à l'époque hellénistique.

Parallèlement, les deux dernières séances du séminaire ont donné à deux chercheurs reconnus l'occasion de présenter les résultats de travaux en cours sur des documents en relation directe avec ce thème.

Le 17 mai, M. Charles Doyen (F.R.S.-FNRS/UCLouvain) a commenté deux inscriptions datées des quinze dernières années du II^e s. qui fournissent le moyen de structurer notre connaissance de la métrologie monétaire et pondérale en Grèce continentale à la basse époque hellénistique. C'est d'une part le célèbre décret amphictionique (Lefèvre, *CID IV*, 127) imposant à tous les Grecs l'usage de l'étalon d'argent attique (drachme de 4,35 g). Ce faisant, l'Amphictionie pyléo-delphique renonce à l'étalon d'argent symmachique (drachme de 2,90 g) traditionnellement

utilisé en Grèce centrale et au sein de l'Amphictionie elle-même, comme l'atteste encore le dossier épigraphique du « scandale de c. 117 » (*CID* IV, 118-119). Cette décision modifie considérablement les habitudes comptables du II^e s., telles que nous les connaissons au travers des redditions de comptes de l'hipparque Pompidas à Thèbes (*IG* VII, 2426) et de l'agonothète Damôn à Délion (*SEG* LVII, 452). L'autre document commenté est un décret athénien relatif aux poids et mesures (*IG* II², 1013) qui prescrit l'augmentation de la masse de la mine commerciale (*mnâ emporikê*) de 138 à 150 drachmes de l'étalon d'argent attique stéphanéphore. Cette augmentation de l'étalon pondéral athénien (de 600,30 g à 652,50 g), effectivement attestée par les poids commerciaux, a pour effet d'harmoniser le système athénien et le système romain, puisque la mine commerciale athénienne équivaut désormais à deux livres romaines. Plus fondamentalement, la modification du ratio bronze-argent sous-jacente à cette réforme métrologique (de 137,5:1 à 150:1) implique une réorganisation importante de l'étalon attique : la drachme « du bronze » attique est réévaluée de 3,15 g à 2,90 g, pour coïncider avec l'ancienne drachme « de l'argent » symmachique.

De son côté, le 24 mai, M. Éric Perrin-Saminadayar (université Paul Valéry, Montpellier) – à qui incombera le soin de publier les inscriptions de la période 167-88 dans le nouveau corpus attique – a fait valoir d'excellentes raisons pour mettre en doute une datation en 88 (ou postérieure à la mainmise de Sylla sur Athènes) du document à caractère « constitutionnel » publié en 1971 par D. Geagan, spécialiste des institutions de l'Athènes romaine et repris en 1997 par G. Woodhead (*The Athenian Agora* XVI, n° 333) : car une fine analyse de ce texte mutilé et de sa paléographie, renforcée par des considérations d'ordre prosopographique, incite à ne pas descendre après la fin du II^e siècle. De fait, dès avant la guerre mithridatique, le fonctionnement de la démocratie paraît avoir été infléchi, à Athènes comme en d'autres cités, dans un sens oligarchique, d'où aussi le succès populaire rencontré en 88 par les partisans du roi du Pont.

ACTIVITÉS DIVERSES

Travaux sur le terrain

Le professeur a fait deux séjours de travail dans l'île d'Eubée (Grèce). En mai 2013, il a pu réexaminer au musée d'Érétrie, juste avant l'impression, le texte du document découvert en 2011 par l'École suisse d'archéologie en Grèce (ESAG) et présenté devant l'Académie des inscriptions en 2012 (voir ci-après sous publications), de même qu'une série de stèles funéraires découverte en 2009. Fin août-début septembre, il a codirigé une nouvelle campagne de fouille à Amarynthos au pied de la colline de Paléoeckklisies (11 km à l'est du site de la ville d'Érétre). Cette fouille sur un terrain tout récemment acquis par l'ESAG au bénéfice de l'État grec a permis de confirmer de façon définitive le bien-fondé de l'interprétation esquissée dès 2007 puis de nouveau en 2012 après la reprise des travaux à cet emplacement : il s'agit bien d'une stoa, et le portique en question appartient nécessairement au célèbre sanctuaire d'Artémis *Amarysia*, le plus important de l'île d'Eubée. La localisation d'Amarynthos à cet endroit, proposée publiquement par le professeur dès 1988, est ainsi désormais acquise.

Corpus des inscriptions de la Béotie

Cette année encore se sont poursuivis les travaux préparatoires en vue du nouveau corpus béotien, recherche financée par la Fondation du Collège de France. Responsable du premier fascicule de l'ensemble, consacré à Mégare et à la Mégaride, Adrian Robu, ancien assistant, a continué sa révision des inscriptions de cette région au musée épigraphique d'Athènes et dans celui de Mégare même, dont il a obtenu de publier quelques documents inédits.

De son côté, Yannis Kalliontzis – lui aussi ancien ATER dans la chaire d'épigraphie et d'histoire des cités grecques – a soutenu à Paris le 24 mars 2013 sa thèse intitulée *Contribution à l'histoire de la Béotie hellénistique*, sous la direction du professeur en collaboration avec M. François Lefèvre, professeur à l'université de Paris IV-Sorbonne. Ayant, dans la foulée (juin 2013), passé brillamment le concours d'entrée à l'École française d'Athènes, ce jeune épigraphiste va pouvoir se consacrer à la publication des nombreux inédits béotiens auxquels il a eu accès au cours de son mandat auprès de l'éphorie de Béotie pour classer les inscriptions des musées de Thèbes et de Chéronée.

Le professeur œuvre lui-même régulièrement à l'avancement de cette grande entreprise par sa contribution annuelle au *Bulletin épigraphique* (pour la Béotie et pour l'Eubée : voir ci-après sous publications), par sa traduction commentée du livre IX de Pausanias (en phase finale de révision : voir précédent rapport), et enfin par sa collaboration à la publication des actes de deux colloques tenus en 2011 et 2012, respectivement à Berkeley (Université of California) sur la Béotie, et à Mangalia (Institut d'Archéologie de Bucarest), sur les cités mégariennes, dans les deux cas avec l'appui financier, direct ou indirect, du Collège de France.

Colloques et conférences

– « Le recours aux inscriptions dans l'*Histoire des origines du christianisme* : souci de renouvellement ou coquetterie d'érudit ? », communication au Colloque de rentrée du Collège de France, *Hommage à Ernest Renan*, Paris, 11-12 octobre 2012, sous la direction du professeur H. Laurens.

– « Athènes et Rome à la veille de la conquête de la Grèce par les Romains » (avec traduction simultanée en grec). Conférence prononcée le 13 mai 2013 au Mégaron Attikis à Athènes, à l'invitation de l'Institut français d'Athènes, dans le cadre d'une convention avec le Collège de France.

– « *Phule Admetis* : a new inscription from Eretria », présentation de ce document à Oxford le 20 mai 2013, dans le cadre du séminaire hebdomadaire dit *Epigraphy Workshop*.

– « The Athenian Decree for the Statesman Kephisodoros : another view on its contents and dating », leçon prononcée le 22 mai 2013 à l'université d'Oxford à l'occasion de la *David Lewis Lecture* (cérémonie annuelle en mémoire de ce grand épigraphiste britannique décédé en 1997).

– « Antiochos IV et Athènes à la lumière du nouveau recueil des décrets attiques ». Communication faite lors du colloque franco-allemand organisé par l'université de Lorraine à Nancy sur *Le projet politique du roi Antiochos IV de Syrie*, 17-19 juin 2013.

– Patronage (avec M. Jacques Jouanna, membre de l'Institut) d'une note d'information présentée le 14 juin 2013 par M. Biagio Virgilio, professeur à l'université de Pise, devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres, « à propos de la nouvelle lettre séleucide provenant de Limyra en Lycie ».

PUBLICATIONS

Knoepfler, D., « “Un modèle d’une belle république fédérative” ? Montesquieu et le système politique des Lyciens, de la genèse de l’*Esprit des Lois* aux découvertes épigraphiques les plus récentes en Asie Mineure méridionale », *Journal des Savants* (2013), fasc. 1, p. 111-154 (avec 8 fig. dans le texte).

Knoepfler, D., avec G. Ackermann, « *Phulè Admètis* : un nouveau document sur les institutions et les cultes de l’Érétriade trouvé par l’École suisse d’archéologie en Grèce », *Comptes rendus de l’Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2012 (2013), p. 905-949 (avec 22 fig. dans le texte).

Knoepfler, D., « Béotie-Eubée », in : *Bulletin épigraphique de la Revue des études grecques* 125, 2012 (2013), p. 567-607 n° 177-244.

Knoepfler, D., « Athènes hellénistique (3^e partie), nouveaux développements sur l’histoire, les institutions et les cultes de la cité », *Annuaire du Collège de France. Résumé des cours et travaux* 112, 2011-2012 (2013), p. 425-447.

Knoepfler, D., « *Grecque, ils me font rire ! Vous ne l’avez donc jamais vue ?* Un portrait d’Anna de Noailles chez Pierre Benoit », in : A. Gendre, A. Kamber, L. Petris et K. Skupien Dekens (éd.), *Des mots rayonnants, des mots de lumière. Mélanges Philippe Terrier*, Neuchâtel, Université – Genève, Droz (2013) (Recueil de travaux publiés par la faculté des lettres et sciences humaines de l’université de Neuchâtel, fasc. 58), p. 131-141.

Knoepfler, D., avec Th. Châtelain, « La face cachée d’une mission à Leptis Magna en 1816 : les activités du major Charles-Philippe de Bosset, officier et antiquaire neuchâtelois au service de l’Angleterre », in : J.-Chr. Couvenhes, Chr. Chandezon, C. Dobias, Fr. Lefèvre et É. Perrin-Saminadayar (éd.), *L’hellénisme, d’une rive à l’autre de la Méditerranée. Mélanges offerts à André Laronde*, Paris, De Boccard (2013) (Collection : « De L’archéologie à l’histoire », p. 57-82 (avec 9 fig. dans le texte).

Knoepfler, D., « Le recours aux inscriptions dans l’*Histoire des origines du christianisme* : souci de renouvellement ou coquetterie d’érudit ? », in H. Laurens (éd.), *Hommage à Ernest Renan. Colloque de rentrée du Collège de France*, Paris, Odile Jacob (2013) p. 121-143 (avec 3 fig. dans le texte).

Knoepfler, D., avec G. Ackermann, K. Reber, T. Krapf, T. Sagginni, « Amarynthos 2012 : campagne de sondages », *Antike Kunst* 56 (2013), p. 101-107.

Knoepfler, D., Hommage devant l’Académie des inscriptions et belles-lettres de l’ouvrage de M. Sartre (avec la collaboration de A. Sartre-Fauriat), *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, vol. XIII fasc. 2, *Bostra, Supplément, et la plaine de la Nuqrah*, Beyrouth, Institut français du Proche-Orient 2011 (Bibliothèque archéologique et historique, 194), p. 1188-1191.

Activité des collaborateurs

À l’automne 2012, tandis que M^{me} Aliénor Rufin entamait sa seconde année en qualité d’ATER, un nouvel assistant, en la personne de M. William Pillot, venait remplacer pour une année M. Yannis Kalliontzis (pour le travail de ce dernier et de son prédécesseur, M. Adrian Robu, voir ci-dessus sous « Corpus des inscriptions béotiennes »). L’un et l’autre ont été très actifs dans la préparation du cours et du séminaire, en produisant tour à tour les diaporamas et les dossiers dont le professeur fait un usage systématique pour son enseignement. Ils se sont également acquittés de plusieurs tâches administratives.

Parvenus tous les deux au terme de leur mandat à l’été 2013, ils ont été remplacés par M. Romaric Bardet en tant que ATER et par M^{me} Maria Elena De Luna, au titre de maître de conférence associé pour un an.

Tout en travaillant à l'achèvement de sa thèse (intitulée désormais : *S'entendre et combattre. Grecs et Thraces, d'Homère à la disparition du royaume de Macédoine en 168 av. J.-C.*), qui doit être soutenue le 11 décembre 2013 devant l'université de Paris IV-Sorbonne, M^{me} Aliénor Rufin s'est attelée à la préparation d'un projet d'étude systématique de la vaisselle en métal précieux de Thrace et de Macédoine. Elle a pu éditer, en collaboration avec M.-G. Parissaki et E. Kosmidou, l'ouvrage collectif annoncé l'an dernier : *Armées grecques et romaines dans le nord des Balkans. Conflits et intégration des communautés guerrières*, Gdansk, Akanthina 7 (2013), qui étudie, sur le plan militaire, les rapports entre le monde gréco-romain et ces peuples mal connus du nord de la Grèce que sont, de l'Adriatique à la mer Noire, les Illyriens, Péoniens, Thraces, Celtes, Daces, etc., et met en évidence les méthodes variées qu'impose l'exploitation systématique des différents types de sources disponibles (épigraphiques, archéologiques, littéraires et numismatiques). Dans l'été 2013, elle a participé à une fouille archéologique en territoire bulgare.

Par ailleurs, elle a préparé avec beaucoup d'assiduité le concours d'entrée à l'École française d'Athènes : si elle n'a pas été reçue dès cette année, elle est désormais bien placée pour réussir l'épreuve lors d'un second passage.

M. William Pillot, de son côté, a réussi à achever la rédaction de sa thèse sur *Ilion et la Troade, de la colonisation éolienne au Haut-Empire : histoire d'une petite communauté politique au carrefour d'influences européennes et asiatiques*, qui sera soutenue le 29 novembre 2013 devant l'université de Paris IV-Sorbonne, sous la présidence du professeur. Par ailleurs, il a présenté deux communications : « La cité d'Ilion, le *koinon* d'Athéna Ilias et les Détroits », présentée à la journée d'étude *Identité régionale, identités civiques autour des Détroits des Dardanelles et du Bosphore*, organisée par M. Dana et Fr. Prêteux à l'INHA le 23 mars 2013 ; « Rupture et continuité entre la Troie homérique et l'Ilion grecque », présentée à la journée d'étude doctorale organisée par le PRES Paris Sciences et Lettres et l'Association des doctorants du Collège de France, le 31 mai 2013.

Deux articles scientifiques ont vu le jour :

– Pillot, W., « La trahison des Phéniciens et des Carthaginois dans les sources grecques, d'Homère à Diodore de Sicile », in : A. Queyrel Bottineau, J.-Chr. Couvenhes, A. Vigourt (éd.), *Trahison et traîtres dans l'Antiquité*, Paris, De Boccard, 2013, p. 75-91.

– Pillot W., « Ennemis héréditaires, alliés de circonstance ou défenseurs de l'hellénisme ? Les Carthaginois vus par les Grecs à l'époque des guerres puniques », in : J.-Chr. Couvenhes (éd.), *L'Hellénisme, d'une rive à l'autre de la Méditerranée. Mélanges offerts à André Laronde*, Paris, De Boccard, 2013, p. 477-489.